



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12004  
8 mars 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. Le Secrétaire général souhaite informer le Conseil de sécurité qu'il a reçu des renseignements concernant la situation en Rhodésie du Sud et, en particulier, la situation suscitée par la décision du Gouvernement mozambicain d'imposer des sanctions à l'encontre de la Rhodésie du Sud, appliquant ainsi intégralement les décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

2. Le 5 mars 1976, le Secrétaire général a reçu un télégramme du Président de la République populaire du Mozambique, M. Samora Moises Machel. Ce télégramme, dont le texte a été distribué comme note verbale à tous les Etats Membres, était libellé comme suit :

"Au nom du Conseil des ministres, nous avons l'honneur d'informer l'Organisation des Nations Unies et de vous prier d'informer les Etats Membres que pour soutenir la juste lutte de libération nationale du peuple du Zimbabwe contre le régime minoritaire raciste, en accord avec les décisions pertinentes de l'ONU et de l'OUA, la République populaire du Mozambique dès le 3 mars 1976 a imposé des sanctions à la colonie britannique de la Rhodésie du Sud.

Nous souhaiterions encore attirer votre attention sur le fait que le régime minoritaire raciste de Ian Smith, en poursuivant sa politique d'agression traditionnelle contre notre peuple, a franchi un nouveau pas dans son escalade criminelle, déclenchant une véritable guerre d'agression contre notre pays dans la nuit du 23 au 24 février. Des troupes racistes soutenues par l'aviation ont envahi les villages de Pafuri et Mavue et assassiné des vieillards et des enfants, des hommes et des femmes.

Nous sommes sûrs que Votre Excellence, en tant que Secrétaire général de l'ONU, saura entreprendre auprès des pays Membres les mesures nécessaires pour soutenir notre pays victime de l'agression raciste."

3. Le 6 mars, le Secrétaire général a reçu un télégramme du Secrétaire général du Commonwealth, M. Shridath Ramphal, dont la teneur était la suivante :

"Vous vous souviendrez qu'en mai 1975, mon prédécesseur, M. Arnold Smith, vous a communiqué les décisions prises par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, à leur réunion de Kingston (Jamaïque) au sujet du maintien et de l'intensification des sanctions obligatoires contre le régime illégal de Rhodésie. Vous avez eu l'amabilité de transmettre ultérieurement le

texte de cette communication au Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud. Lors de la réunion d'urgence du Comité des sanctions du Commonwealth, tenue ce jour, 4 mars 1976, j'ai été prié de vous faire connaître, à vous et au Président du Comité des sanctions de l'Organisation des Nations Unies, les résultats de l'examen par le Comité, dans le contexte de la situation actuelle en Rhodésie et au Mozambique, des moyens qui permettraient d'appliquer les décisions prises par les chefs de gouvernement, à leur réunion de Kingston, en mai 1975.

Les principales conclusions du Comité ont été les suivantes :

'Le Comité des sanctions du Commonwealth a accueilli avec satisfaction l'annonce faite par le président Samora Machel selon laquelle le Mozambique applique maintenant intégralement les sanctions prises par l'Organisation des Nations Unies contre la Rhodésie.

Rappelant la décision prise lors de la réunion des chefs de gouvernement à Kingston, le Comité est convenu de recommander aux gouvernements du Commonwealth, par l'entremise du Secrétaire général du Commonwealth, la nécessité de réagir sans délai conformément à l'accord conclu à Kingston. Les gouvernements du Commonwealth pourront souhaiter réagir de manière bilatérale ou multilatérale, ou des deux à la fois, au moyen notamment d'une action coordonnée au niveau international, le tout conformément aux conclusions auxquelles les chefs de gouvernement du Commonwealth sont parvenus à Kingston.

Le Comité s'est expressément félicité des initiatives bilatérales déjà prises à cet égard par les gouvernements de certains pays du Commonwealth.

Le Comité est convenu que le Gouvernement mozambicain devrait prendre contact d'urgence avec le Secrétaire général du Commonwealth en vue de déterminer les domaines dans lesquels il serait possible d'aider ce gouvernement, comme il est prévu au paragraphe 22 du communiqué de Kingston. Ces renseignements seraient transmis aux gouvernements des pays du Commonwealth, de manière à faciliter la fourniture immédiate de l'assistance requise.'

Je vous rappellerai que le paragraphe pertinent du communiqué était libellé comme suit :

'Après avoir examiné les recommandations du Comité des sanctions du Commonwealth et autorisé le Comité à poursuivre ses travaux, les chefs de gouvernement ont souligné l'importance qu'il y a à prendre immédiatement des mesures pratiques en vue d'aider un Mozambique indépendant dans l'application des sanctions, étant donné que pour une grande partie de ses exportations et importations, la Rhodésie dépend des moyens de transit du Mozambique. Ils se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'octroi immédiat d'une assistance financière

au nouveau Gouvernement mozambicain. Ils ont par ailleurs fait leur la recommandation tendant à ce que les gouvernements des pays du Commonwealth Membres de l'Organisation des Nations Unies prennent l'initiative d'élaborer un programme d'assistance en faveur du Mozambique, conformément aux Articles 49 et 50 de la Charte.'

Je prends contact avec le Gouvernement de la République populaire du Mozambique, ainsi que m'en a prié le Comité des sanctions du Commonwealth, et je vous tiendrai naturellement pleinement informé de tout fait nouveau. Il me serait aussi fort utile de pouvoir être tenu au courant, le cas échéant, des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les recommandations faites par le Comité des sanctions du Commonwealth. J'ai adressé une communication analogue à l'Ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim Salim, en sa qualité de président du Comité des sanctions de l'ONU.

Le Secrétaire général du Commonwealth,  
(Signé) Shridath S. Ramphal"

4. S'agissant des questions soulevées dans les communications susmentionnées, il convient de noter que le 4 mars, le Secrétaire général a fait à la presse la déclaration suivante :

"Les mesures prises par le Gouvernement mozambicain, y compris la fermeture de sa frontière avec la Rhodésie et l'application intégrale des sanctions économiques, mettent en relief la gravité de la situation et la nécessité urgente de trouver une solution au problème rhodésien.

Le Secrétaire général est convaincu que l'Organisation des Nations Unies répondra favorablement à toute demande que le Gouvernement mozambicain pourra présenter pour l'aider à contrebalancer les conséquences économiques résultant de son application intégrale des sanctions contre la Rhodésie."

